

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE

Séance du 21 décembre 2017

DELIBERATION N° 249/12/2017 : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2018 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND MONTAUBAN PAR LA COMMUNE DE BRESSOLS - CONVENTION FINANCIERE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, permettent à une commune membre d'une Communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

En application de ces dispositions, la commune de Bressols a demandé à la Communauté d'Agglomération de participer financièrement à la réalisation de travaux (investissement) de voirie relevant du programme 2018 de voirie.

Une somme de 89 900 € HT (107 880 € TTC) est inscrite au budget 2018 de la commune au titre de sa participation à ces travaux.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Bressols et le Grand Montauban bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le versement au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 89 900 € HT (107 880 € TTC) pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la gare sur le territoire de la commune de Bressols (programme 2018) dont le montant total est estimé à 400 000€ HT (480 000 € TTC),
- fixer le montant du fonds de concours versé par la commune de Bressols au Grand Montauban à 89 900 € HT (107 880 € TTC).
- approuver la convention de participation financière à passer entre le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et la commune de Bressols, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- dire que la recette est inscrite au budget principal 2018 au chapitre 13, nature 13241, fonction 822.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 89 900 € HT (107 880 € TTC) pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la gare sur le territoire de la commune de Bressols (programme 2018) dont le montant total est estimé à 400 000€ HT (480 000 € TTC),
- de fixer le montant du fonds de concours versé par la commune de Bressols au Grand Montauban à 89 900 € HT (107 880 € TTC).
- d'approuver la convention de participation financière à passer entre le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et la commune de Bressols, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- de dire que la recette est inscrite au budget principal 2018 au chapitre 13, nature 13241, fonction 822.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 8 DEC. 2017

De sa publication le :

2 8 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

